

District Saône et Loire de Football

Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis

71210 TORCY

Tél. : 03.73.55.03.35



COMMISSION DES COMPETITIONS

PV n°13 du 15 octobre 2019

Présents: MM. GIVERNET, MOSCATO, MATHEY, DOUHAY, HINDERCHIETTE, RYMPEL

Assiste : Mme CRETET Salomé, Service Civique.

COURRIERS

Club BEY, courriel du 13/10/2019 informant de l'erreur dans le score de la rencontre SEVREY 2 – BEY. Le nécessaire a été fait.

DROIT :15 € à BEY, pour inversion de terrain, match retour à BEY

Club BUXY, courriel du 10/10/2019 demandant à jouer à l'extérieur le temps de travaux au stade.

La commission procède à l'inversion des rencontres du 17 Novembre 2019

BUXY 1 JO CREUSOT 2 D2C Match inversé

BUXY 2 LUX 2 D3 E. Match inversé

Match retour à BUXY pour ces 2 matchs

Arbitre BERNARDOT, courriel du 07/10/2019, informant du ballon reçu dans la figure par une spectatrice.

Pris note.

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F et U13.

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros
Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros
Transmission tardive : 20 euros

RAPPEL AU CLUB VISITEUR

La préparation de la rencontre doit être faite via l'interface web fmi.fff.fr

JSTEL U13 D3A : Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros
SORNAY U15 D2 : Absence de code :46 euros
JS MACON U15 D2 : Absence de tablette :46 euros
LE BREUIL U13 D2 : Absence de code : 46 euros
ST MARTIN SENOZAN U13 D1 : Absence de code :46 euros
UF MACON U13 Absence de code : 46 euros
UF MACON U13: Absence de code : 46 euros.

Transmission Tardive

SUD FOOT D1
DUN SORNIN D1
SUD FOOT 2 D2
CHALON ACF 2 D2
RCBS 2 D2
LE BREUIL 3 D3
TORCY ASJT D3
CUISEAUX CHAMPAGNAT D3
ST REMY 2 U15
Amende : 20 euros à chaque club.

SENIORS

D4C POUILLOUX 3 – CHAMPFORGEUIL 2 du 13/10/2019

Forfait non déclaré dans les délais de POUILLOUX 3, la commission donne match perdu 0 – 3, - 1 point.
Amende :88 € à POUILLOUX 3
Frais de déplacement de l'équipe de CHAMPFORGEUIL à la charge du club de POUILLOUX.
(120 KM X 3 X 0.401 : 144,36 Euros)

D4B DOMPIERRE MATOUR 2 – DUN SORNIN 3 du 13/10/2019

Forfait déclaré dans les délais de DUN SORNIN 3, la commission donne match perdu 0 – 3, - 1 point.
Match retour à DOMPIERRE MATOUR.
Amende : 36€ à DUN SORNIN 3

D4B CLUNY FOOT – ST MARTIN SENOZAN du 03/11/2019

En raison des occupations des installations la commission inverse la rencontre citée ci-dessus.

Match sans nouvelle :

D3D MONTCENIS 2 – IGORNAY 1 du 06/10/2019
Amende :30 euros à MONTCENIS

Planning de journée

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée **par le biais du module prévu dans Footclubs** jusqu'au lundi (minuit). La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

AMENAGEMENT DES HORAIRES DE MATCHES

La commission rappelle aux clubs que le choix de l'horaire doit obligatoirement se situer dans la ½ journée concernée par l'horaire de référence. Cet horaire s'applique sur toute la saison. En cas de changement, il faudra l'accord de l'adversaire.

JEUNES

U13 D3A CIRY – AUTUN 2 du 12/10/2019

Forfait non déclaré dans les délais de CIRY, la commission donne match perdu 0 – 3, - 1 point.
Amende : 25 € à CIRY

AMENAGEMENT DES HORAIRES DE MATCHES

La commission rappelle aux clubs que le choix de l'horaire doit obligatoirement se situer dans la ½ journée concernée par l'horaire de référence. Cet horaire s'applique sur toute la saison. En cas de changement, il faudra l'accord de l'adversaire.

PROCHAINE REUNION

JEUDI 24 Octobre 2019, 14h30 sont convoqués :

MM. FERNANDES, MOSCATO, MATHEY, HINDERCHIETTE, CONRY, EUVRARD

Le Président

André GIVERNET

Le secrétaire

Franck MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 et 190 Règlements Généraux de la F.F.F.

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions prononcées.